

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE NON MÉDICALISÉ (HTNM)

Information aux patients

Mon médecin m'a remis une prescription pour un HTNM, qu'est-ce que c'est ?



Il s'agit de la possibilité pour vous d'être hébergé-e gratuitement, avant ou après un acte fait au CHU, pour faciliter votre venue dans l'établissement. Cela peut par exemple vous permettre d'arriver la veille de votre rendez-vous si celui-ci est prévu tôt le matin, ou de rentrer chez vous le lendemain si les soins vous ont fatigué-e.

Cet hébergement n'est pas médicalisé et ne comprend aucun soin.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce service ?



Vous devez :

- être assuré-e social-e,
- bénéficier d'une prescription médicale réalisée par le médecin qui vous suit au CHU,
- présenter un état de santé ne justifiant pas d'une surveillance médicale, d'une HAD ou d'une installation médicale lourde,
- être autonome ou être accompagné-e,
- avoir donné votre consentement après avoir reçu les informations nécessaires.

Combien cela me coûtera-t-il?



Rien: cette prestation est intégralement prise en charge par la sécurité sociale si vous remplissez les conditions.

Où serai-je hébergé-e?



Pour cette prestation, le CHU a conclu une convention avec la Maison des familles (MDF), gérée par une association, située dans l'enceinte de l'hôpital avec lequel elle entretient un partenariat de longue date. Elle dispose de 45 chambres confortables respectant les normes en vigueur. Si vous souhaitez en savoir plus sur la Maison des familles, vous pouvez vous rendre sur son site internet.

Les repas sont-ils inclus?



La nuitée inclut un petit-déjeuner et un repas par jour. Pour l'accompagnant la nuitée comprend le petit-déjeuner. Des repas sont disponibles sur place à sa charge sauf pour l'accompagnant d'un enfant.

Puis-je être accompagné-e?



Oui, la prestation inclut l'hébergement d'un accompagnant ou deux si le patient est mineur. Si vous devez être hospitalisé-e, vos accompagnants peuvent continuer à séjourner à la MDF selon les conditions tarifaires proposées aux accompagnants de patients hospitalisés (tarifs selon revenus).



Combien de temps puis-je être hébergé-e dans le cadre de ce dispositif ?

La durée de l'hébergement est limitée à 3 nuits consécutives. Cette durée peut être prolongée par une prescription médicale dans une limite de 21 nuits.



Concrètement, comment dois-je faire ?

Réservez votre chambre auprès de la Maison des familles, dès que vous êtes en possession de votre prescription. Pensez à indiquer si vous serez accompagné et si vous prendrez vos repas.

Le jour de la réservation, présentez-vous à la Maison des familles muni de votre prescription médicale, votre attestation de consentement et de votre carte Vitale.

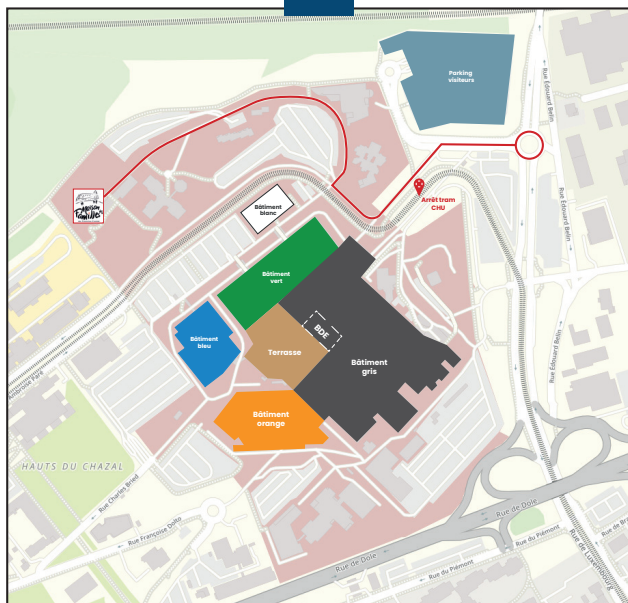
En cas d'annulation ou de report, n'oubliez pas d'en informer la Maison des familles.



Le jour de la réservation, comment me rendre à la Maison des familles ?

La Maison des familles est située à proximité immédiate du CHU. Vous devrez vous y rendre par vos propres moyens.

Le transport depuis le CHU n'est pas pris en charge par le dispositif.



Scannez ce QR Code pour accéder
au site de la Maison des familles.

Contacter la Maison des familles ou réserver une chambre :

03 81 88 02 66
mdfcontact25@orange.fr
lamaisondesfamilles-besancon.fr